



## Sommaire

- Actualités régionales  
Page 2
- Santé / Environnement  
Page 4
- Dossier  
Page 5
- Bonnes pratiques  
environnementales  
Page 9
- Echo de l'association  
Page 11
- Bulletin d'adhésion  
Page 12



## >Edito

### La concertation, le débat public...

ces deux domaines ne répondent pas aux habitudes cartésiennes de la vie industrielle. Pourtant l'avenir de l'industrie passe de plus en plus par là.

**>Il est fini le temps ou après un dialogue (plus ou moins difficile) entre l'administration et l'industriel, les règles d'exploitation étaient fixées.**

Depuis le " Grenelle de l'environnement ", l'administration organise une concertation entre les parties prenantes, voire un débat public. Et recherche au minimum un début de consensus avant de prendre position.

Aux niveaux national et régional, les associations et syndicats professionnels participent à ces débats et défendent les intérêts de tous les industriels, mais le débat a tendance à se déplacer au niveau des territoires.

Et là, les associations et syndicats professionnels ne peuvent pas être présents dans tous les débats locaux.

**Je prendrai les exemples actuels concernant la problématique " EAU "**

- Les TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) : neuf sont pressentis en PACA, une concertation locale aura lieu d'ici fin 2012, pour chacun, afin de définir de façon précise leurs périmètres.

- Les PAPI (Plan d'Aménagement pour la Prévention des Inondations) à l'échelle d'une partie de rivière : depuis les inondations du Var, ils s'élaborent à un rythme variable suivant les lieux.

- Inventaire des zones humides : il peut concerner des zones industrielles

- Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et les contrats de rivière définissent les objectifs de réhabilitation des cours d'eau, ainsi que les obligations pour les populations et les acteurs économiques.

- Les Etudes sur les Volumes Prélevables vont organiser les répartitions de l'eau entre les différents usages.

- Le Classement des Cours d'Eau (par tronçon) en fonction des enjeux environnementaux va interdire certains prélèvements.

- Les SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) vont définir les zones destinées à l'hydro électricité pour l'implantation de micro centrale.

Tous ces systèmes vont déboucher sur des contraintes pour les entreprises implantées dans les zones concernées. Lorsque le document officiel est publié (même pour enquête publique), il est trop tard pour réagir.

Il faut être présent dès le début de la concertation et chaque fois que possible pour repousser le périmètre d'étude au-delà de son entreprise.

Les industriels doivent s'adapter à ces nouvelles pratiques, il en va de leur survie.

**Gerard FERREOL**

**Président d'Environnement-Industrie**

Directeur de la publication :

Gérard FERREOL

Comité de rédaction :

Marc VALENTIN, Gérard FERREOL,  
Aurélié FLOCH, Anne-Sophie DAUSQUE  
et Chloé MENARD

Périodicité : semestriel

Tirage : 2000 exemplaires

Zone de diffusion : région PACA

Publicités :

Renseignements au 04 91 13 86 32

Environnement-Industrie :

Association loi 1901 fondée en 1974

Agréée pour la protection de  
l'environnement

35 rue Sainte Victoire - BP 21856

13221 Marseille cedex 01

Contact : Marc Valentin

Tél : 04 91 13 86 08

Email : [contact@environnement-industrie.com](mailto:contact@environnement-industrie.com)

Site internet : [www.environnement-industrie.com](http://www.environnement-industrie.com)

Graphisme : [www.consultant-design.com](http://www.consultant-design.com)

Reprographie : Spot imprimerie

## Réseaux et canalisations



L'arrêté du 12 octobre 2011 modifie l'arrêté du 22 décembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement et l'arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service "reseaux-et-canalisation.gouv.fr"

Il vise à préciser le contenu de la base de données du télé-service des réseaux relative aux ouvrages de transports et de distributions exploités, les services offerts par ce télé-service, ainsi que les modalités d'accès à ces services.

Les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de transport ou de distribution de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) doivent se référencer sur ce télé-service et enregistrer leurs réseaux avant **le 31 mars 2012**.

### Le plan d'action pour le milieu marin

La directive cadre européenne " stratégie pour le milieu marin " (DCSMM) fixe les principes selon lesquels les Etats membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020. La transposition de ces stratégies en droit français s'effectue par l'élaboration de plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) par sous-région marine (art L 219-9 du code de l'environnement) qui doivent intégrer les éléments suivants :

#### Avant Juillet 2012 :

- une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine : diagnostic de départ.
- une définition du bon état écologique de la sous-région à atteindre pour 2020
- la fixation d'objectifs environnementaux

#### Avant juillet 2014 :

- un programme de surveillance : avancement de la démarche

#### Avant 2015 :

- un programme de mesures : partie opérationnelle

Pour la Méditerranée, le préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et le préfet maritime assurent conjointement le pilotage du PAMM, avec l'assistance technique des services de l'Etat (DIRM et DREAL) et de ses établissements publics (AERMC, AAMP, IFREMER).

Celui-ci doit être élaboré sur la base d'une large concertation avec les acteurs maritimes et littoraux, par le biais notamment du

Conseil maritime de façade (article L 219-6-1 du code de l'environnement).

Plus d'informations sur :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

## Opération séduction de l'industrie auprès des jeunes : le rallye de l'industrie Marseille Provence



### 22 MARS 2012 (2ème édition)

Action phare de la 2ème Semaine Nationale de l'Industrie dans notre région (du 19 au 24 Mars 2012), le Rallye de l'Industrie proposera à 1150 jeunes Lycéens/collégiens du 13 de visiter 43 Sites industriels. Ce Rallye est organisé par la CCI Marseille Provence en partenariat avec l'UIMM Provence Alpes 13-04, l'UIC PACA et Corse, Allize Plasturgie et le Rectorat d'Aix Marseille.

L'objectif de cette opération est de valoriser l'industrie locale, ses métiers, ses entreprises, pour susciter des vocations et donner une image positive de l'industrie auprès des jeunes.

### 43 entreprises vont donc leur ouvrir leurs portes le 22 Mars :

Arcelormittal, Areva/Technoplus, Ascométal, Azur Industries, Ball Packaging, Biscottes Roger, Canal de Provence, Chantier Naval de Marseille, le groupe FOSELEV(Newtech France), CMR Group, la Cie des Détergents et du Savon de Marseille, la Confiserie du Roy René, Coreti, Durance Granulats, Sabatier, Eurocopter, Euros, Ferifos, Gemalto, le Grand Port Maritime de Marseille, Iter, La Marseillaise, Lafarge Ciments, Les Olivades, Lyondellbasell, Maytronics, Moteurs Baudouin, Neos Technologies, Nexcis, Oléa Médical, Ortec, Paca Mobile Center, Pébéo, Provence Huiles, Saint Louis Sucre, Sartorius Stedim, Setma Europe, Solamat Merex, Sopro, St Microelectronics, Sumika Polymer Compounds, Unimeca et Usis Entreprise.

Des Prix de l'Industrie récompenseront les 4 meilleurs compte-rendus de visites (500€ le 1er Prix, 300€ le 2ème Prix, 200€ le 3ème Prix et 300€ un prix coup de coeur des ingénieurs et scientifiques de France). Ils seront remis le 14 Juin à 15 H30, au Palais de la Bourse. 46 établissements participent à ce challenge pour découvrir notre industrie !

Contact : 04 91 13 85 37

Mail : [chantal.bourdillon@ccimp.com](mailto:chantal.bourdillon@ccimp.com)

### Point PRSE 2 PACA



A ce jour, 172 projets sont labellisés PRSE et contribuent à maîtriser l'impact des facteurs environnementaux sur la santé. Réduction de la pollution

atmosphérique, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre les maladies émergentes et leurs vecteurs, information, recherche et formation en santé environnement sont autant de thèmes prioritaires inscrits dans le plan d'action du PRSE 2009-2013.

Temps fort de l'année, un Forum régional santé environnement organisé par l'ARS et la DREAL se tiendra le 19 juin 2012 à l'Agora d'Aubagne. Ouvert à l'ensemble des acteurs du réseau santé environnement de la région, cet événement sera l'occasion de présenter sur une journée l'ensemble des projets du PRSE (dont ceux portés par Environnement Industrie) et d'échanger sur les thématiques d'actualité.

Site Internet : [www.prse-paca.fr](http://www.prse-paca.fr)

Pour s'inscrire à la newsletter : [newsletter@prse-paca.fr](mailto:newsletter@prse-paca.fr)

Pour écrire au secrétariat permanent du PRSE : [contact@prse-paca.fr](mailto:contact@prse-paca.fr)

Page Facebook : [www.facebook.com/PRSEPACA20092013](http://www.facebook.com/PRSEPACA20092013)

## Réforme du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT), anciennement Conseil supérieur des installations classées (CSIC) a été créé en 1976 pour examiner l'ensemble des questions relatives aux installations classées.

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le décret du 14 décembre 2011 qui abroge les anciens articles D. 511-1 à D. 511-8 du code de l'environnement et les remplace par les nouveaux articles D. 510-1 à D. 510-5.

Désormais, il est clairement établi que le CSPRT :

- assiste les ministres chargés des installations classées pour la protection de l'environnement, de la sûreté nucléaire et de la sécurité industrielle ;
- donne son avis dans tous les cas où la loi ou les règlements l'exigent, notamment sur les projets de décrets prévus au III de l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Ses avis sont, le cas échéant, joints aux projets soumis pour avis à l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- étudie tout projet de réglementation ou toute question relative aux ICPE, aux INB, aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, aux canalisations de distribution de gaz ainsi qu'à la sécurité des installations d'utilisation des gaz combustibles que les ministres chargés de ces sujets ou que l'Autorité de sûreté nucléaire, s'agissant de questions relatives aux installations nucléaires de base, jugent utile de lui soumettre.

Cinq représentants des salariés siègent désormais au CSPRT et le monde associatif compte davantage de représentants.

## REISTA

(Réduction des Émissions Industrielles de Substances Toxiques dans l'Air)

**Encadrement réglementaire** : Circulaire du 21 mai 2010 relative au programme pluriannuel de réduction des émissions de substances toxiques dans l'environnement qui se base sur le Grenelle de l'environnement (engagement 138) et le Plan National Santé Environnement 2.

**Objectifs nationaux** : 30% de réduction d'ici 2013, sur la base des émissions de 2007 pour les 6 substances prioritaires suivantes :

- Mercure
- Arsenic
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- Benzène
- Perchloroéthylène
- PCB / Dioxines

**Situation régionale** : 53 établissements potentiellement concernés dont 24 principaux émetteurs dans les secteurs de l'incinération de déchets, la chimie et pétrochimie, installations de combustion, nettoyage des textiles, production de Chlore, sidérurgie fonderie, traitement de surface, transformation des minéraux.

**Planification régionale** :

**Fin 2011** : état actuel des émissions

**Début 2012** : Mise en place d'actions de réduction et/ou de plans de surveillance de l'environnement si nécessaire.

[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/REISTA\\_22\\_11\\_2011\\_final\\_cle049366.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/REISTA_22_11_2011_final_cle049366.pdf)

## La directive IED

**Une ordonnance introduit, dans la partie législative du code de l'environnement, une section spécifique aux installations relevant de l'annexe I de la directive IED 2010/75/UE, qui s'est substituée à la directive IPPC. Les installations concernées seront prochainement identifiées dans la nomenclature ICPE.**

Les grands principes de la directive IED 2010/75/UE qui nécessitent une transposition dans la partie législative du code

- de l'environnement sont les suivants :
- mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD), réexamen périodique des conditions de fonctionnement et
- participation du public dans certains cas de réexamen, prise en compte, pour la définition des conditions de remise en état, de l'état du terrain (ou de l'état du terrain lors du premier réexamen pour les installations existantes).

Une nouvelle section intitulée "Installations mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles" et comprenant les articles L. 515-28 à L. 515-31 est donc créée.

## Airpaca



Atmopaca et Airfobep ont fusionné début 2012 et ont ainsi créé AirPACA, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en PACA.

20 représentants du monde économique siègent au Conseil d'Administration de 80 membres (16 désignées par UPR, 1 port, 1 aéroport, 1 autoroute et 1 représentant des transporteurs), et 4 postes industriels sont présents au bureau, dont celui de Gérard FERREOL (Président d'Environnement-Industrie) au titre de trésorier.



## La commission Européenne propose de nouvelles substances prioritaires

>Les menaces que font peser les polluants chimiques sur l'environnement sont de plus en plus importantes et peuvent rejaillir sur la santé humaine.

Les polluants sont présents dans le milieu naturel à des concentrations très faibles - d'où leur nom de " micropolluants " -, mais ils atteignent des niveaux non négligeables et pèsent à leur tour sur la santé de l'homme par différents vecteurs : l'eau de boisson, la consommation de poissons et coquillages, de fruits et légumes, ou encore la baignade.

Une grande partie de ces produits sont concernés par des plans de lutte mis en place ces dernières années par le ministère de l'Ecologie :

- plan national santé-environnement,
- plan de lutte contre les PCB,
- plan Ecophyto (pesticides),
- plan national des micropolluants organiques...

### La commission Européenne propose de nouvelles substances prioritaires:

La Commission propose d'ajouter quinze substances chimiques à la liste des trente-trois polluants qui sont surveillés et contrôlés dans les eaux de surface. Il s'agit d'une nouvelle mesure visant à améliorer la qualité des eaux de nos rivières, lacs et eaux côtières. Parmi ces quinze substances figurent des produits chimiques industriels, mais aussi des substances utilisées dans les produits biocides, pharmaceutiques et phytopharmaceutiques. Elles ont été sélectionnées sur la base de preuves scientifiques attestant qu'elles peuvent présenter un risque important pour la santé.

La mise à jour sera effectuée par une révision de la directive sur les substances prioritaires dans le domaine de l'eau. La proposition d'ajout de substances est le résultat d'un réexamen durant lequel les risques posés par quelque 2 000 substances ont été examinés en fonction de la concentration de ces substances dans les eaux de surface, de la dangerosité des dites substances, ainsi que de leur production et de leur utilisation. Le classement proposé pour six des quinze nouvelles substances prioritaires implique la suppression progressive des émissions de celles-ci dans l'eau dans un délai de vingt ans. La proposition contient également des normes plus strictes pour quatre substances qui font actuellement l'objet d'une surveillance et exige la suppression progressive des émissions de deux autres substances qui figurent déjà sur la liste.

### Les quinze substances prioritaires supplémentaires proposées sont les suivantes:

- produits phytopharmaceutiques: aclonifène, bifénox, cyperméthrine, dicofol, heptachlore, quinoxyfène,
- substances utilisées dans les produits biocides: cybutryne, dichlorvos, terbutryne,
- produits chimiques industriels: acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), hexabromocyclododécane (HBCDD),
- dérivés de combustion: dioxines et composés de type dioxine,

- substances pharmaceutiques: 17-alpha-éthinylestadiol (EE2), 17-béta-estradiol (E2) et diclofénac.

Pour la première fois, des produits pharmaceutiques figurent dans la proposition. Celle-ci ne met pas en cause la valeur médicinale de ces substances, mais elle attire l'attention sur les effets néfastes potentiels de leur présence dans l'environnement aquatique. Des concentrations supérieures aux normes proposées peuvent avoir une incidence sur la santé des poissons, et compromettre leur reproduction, par exemple, ou se révéler nocives pour d'autres organismes vivants. Nos connaissances relatives aux effets des produits pharmaceutiques sur l'environnement se sont considérablement améliorées ces dernières années et la proposition repose sur les dernières connaissances scientifiques en la matière.

La Commission propose également d'améliorer les modalités de surveillance et de rapport en ce qui concerne les polluants chimiques présents dans l'eau, ainsi qu'un mécanisme destiné à permettre l'obtention d'informations de meilleure qualité sur les concentrations d'autres polluants pour lesquels une surveillance pourrait se révéler nécessaire à l'avenir à l'échelle de l'UE. La proposition de la Commission est assortie d'un rapport au Parlement européen et au Conseil sur le résultat du réexamen de la liste existante des substances surveillées.

### Pour en savoir plus:

#### Proposition de directive révisée du Parlement européen et du Conseil sur les substances prioritaires dans le domaine de l'eau:

[http://ec.europa.eu/environment/water/water-dangersub/pri\\_substances.htm](http://ec.europa.eu/environment/water/water-dangersub/pri_substances.htm)

Source : Commission Européenne.



## Restitution du sondage : L'avancement de la campagne RSDE en région PACA

### > Le sondage

En novembre dernier, Environnement-Industrie a sollicité les industriels de la région PACA à travers un sondage. Il s'agissait d'une part, de réaliser une synthèse régionale de l'avancement de la campagne RSDE, et d'autre part, d'expliquer le retard général observé à ce jour. 191 ICPE appartenant à la première vague de l'opération ont été interrogées. 34 % d'entre elles ont répondu aux différentes questions qui abordaient les thématiques suivantes :

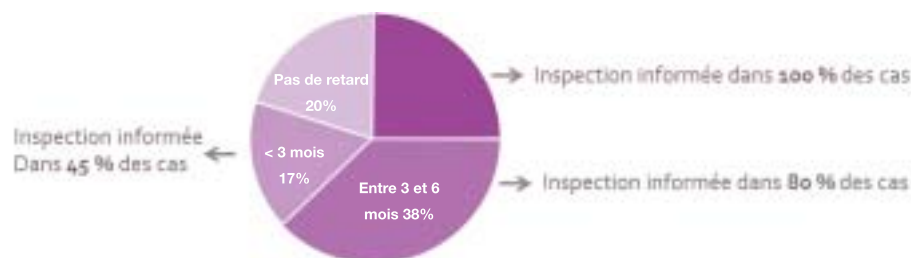
#### Thème 1 : Calendrier de la mise en œuvre de la surveillance initiale

Les arrêtés préfectoraux complémentaires (ACP) ont été délivrés aux industriels de la première vague entre octobre 2009 et décembre 2010. La phase de surveillance initiale a donc débuté à la suite, entre fin 2009 et début 2011, en fonction des dates de signatures des APC. Elle s'est achevée entre mi 2010 et fin 2011.

#### Thème 2 : Les dates de remise du rapport de synthèse

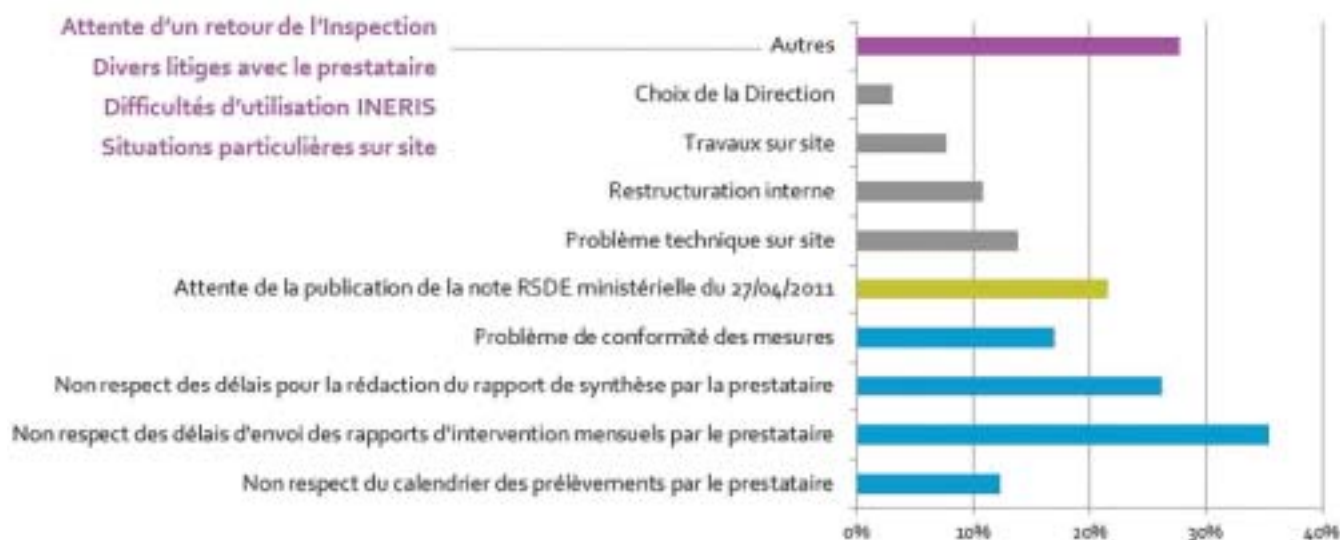
Environ 75% des rapports de synthèse suite à la surveillance initiale ont été transmis fin 2011. Parmi les rapports envoyés, près de la moitié est en attente d'une réponse pour commencer la phase de surveillance pérenne.

#### Thème 3 : Estimation du retard de mise en œuvre de l'opération :



80% des établissements interrogés ont déclaré avoir subi un retard dans la mise en œuvre de l'opération. 63% d'entre eux évoquent un retard de plus de 3 mois. Bien qu'ils dépassent les délais impartis à la réalisation de l'opération, les industriels en ont informé l'inspection dans la majorité des cas.

#### Thème 4 : Points de blocages et raisons des retards :



#### En conclusion : les problématiques mises en évidence par le sondage

Les principales raisons des retards évoquées par les industriels :

- Nombreux problèmes rencontrés avec les prestataires de prélèvements et d'analyses : retards, non conformités inexplicables, manque de disponibilité, obligation de contrôler tous les rendus... (en bleu sur le graphique)
- Attente d'une réponse de l'Inspection afin de pouvoir lancer la phase de surveillance pérenne. (en violet)
- Manque de clarté de l'Inspection quant à sa position vis-à-vis du passage en surveillance pérenne et des contraintes associées. (en jaune)

Ces facteurs risquent de retarder davantage le bon déroulement de l'opération RSDE en région PACA.

## Bilan d'avancement de la campagne RSDE

### RSDE : une campagne en 2 phases :

L'opération RSDE s'articule autour de 2 vagues successives d'industries. La première vague concerne les ICPE relevant de la directive IPPC, faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire (APC) ou considérées comme étant prioritaires. Ces établissements ont débuté la campagne en 2009 et devraient normalement l'achever en 2013. Ils sont suivis par les autres industriels dits " de la deuxième vague " qui devraient rentrer prochainement dans l'opération. A ce jour, l'avancée de la campagne RSDE est différente selon les industriels concernés.

#### La première vague :

Dpt	Nb ICPE	Signature APC	Rapport FInaux
04	8	Juil.2010	1
05	2	Janv.2010	0
06	34	Nov.2010	0
13	93	Mars.2010	40
83	16	Juin.2010	7
84	38	Nov.2009	24
	<b>191</b>	<b>179-94%</b>	<b>72-38%</b>

191 sites, répartis sur 6 départements sont concernés par cette 1ère vague. Tous sont passés en CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), ont des APC signés et ont réalisé la phase de surveillance initiale. Ils sont maintenant dans une phase de rédaction de rapports de synthèse, attendent le retour de l'Inspection concernant les substances à suivre en phase pérenne, ou pour certains, ont démarré la phase pérenne.

#### La deuxième vague :

Dpt	Nb ICPE	CODERST	APC Signé
04	3	0	0
05	-	-	-
06	8	0	0
13	30	0	0
83	3	2 (2009)	0
84	30	7(fev. 2011) 19 (2009)	7
	<b>74</b>	<b>29</b>	<b>7</b>

Cette nouvelle vague concerne 74 établissements sur le périmètre de la région PACA. La majorité d'entre eux n'est pas encore passée en CODERST et n'a donc pas encore débuté l'opération. Ils devraient démarrer la surveillance initiale en 2012

## Les aides de l'Agence de l'Eau RM&C : bilan et perspectives



### Bilan des aides à la surveillance initiale pour l'industrie

Depuis le démarrage en 2010 de la surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans l'eau, et pour l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée, ce sont 712 dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'aide financière de la part de l'Agence de l'Eau RM&C. Le montant des

travaux correspondants est de plus de 9 130 K€ et celui des subventions atteint 4 773 K€, soit un taux moyen d'aide de 52% qui s'explique par les bonifications d'aides apportées aux PME - PMI ; on rappellera en effet que le taux normal de subvention de 50% est bonifié de 10% pour les entreprises de taille moyenne, et de 20% pour les petites entreprises.

Concernant plus particulièrement la région PACA, le tableau suivant dresse le bilan des travaux et des décisions d'aides :

Année	Département	Nombre de dossiers	Montant travaux en Euros	Subvention en Euros
2010	04	3	76 193	38 901
	05	1	7 240	5 068
	06	0	-	-
	13	53	1 009 821	540 140
	83	9	130 434	76 426
	84	35	406 963	222 834
	<b>Sous total</b>	<b>99</b>	<b>1 630 651</b>	<b>883 369</b>
2011	04	5	54 402	30 921
	05	1	8 811	4 405
	06	25	390 360	217 048
	13	17	251 416	131 258
	83	4	69 385	38 491
	84	7	159 802	79 016
	<b>Sous total</b>	<b>61</b>	<b>934 176</b>	<b>501 139</b>
<b>Total</b>		<b>160</b>	<b>2 564 827</b>	<b>1 384 508</b>

Pour information, l'exploitation des données en cours de saisie a donné lieu à un 1er rendu, partiel, par les services du Ministère au cours du colloque national "Plan micropolluants 2010-2013 : quelles avancées en un an ?" du 18 octobre 2011.

**Télécharger les documents relatifs au colloque :** <http://www.reseau.eaufrance.fr/ressource/colloque-micropolluantsprogramme>

## Perspectives 2012

En 2012 les aides pour la réalisation de la surveillance initiale sont reconduites, il n'en reste pas moins que cette année devrait voir la montée en puissance des dossiers faisant suite à la surveillance initiale, à savoir les études technico-économiques et les investissements pour la réduction ou la suppression des rejets des substance identifiées lors de cette phase de surveillance.

**Pour ce volet " post surveillance initiale " les travaux éligibles sont :**

- Les études technico-économiques (E.T.E) faisant suite au plan d'actions, à la condition qu'elle respecte le cahier des charges défini par le Ministère
- L'acquisition d'équipements de mesure pour la surveillance pérenne des rejets (débitmètre, préleveur...)
- Les travaux visant la réduction ou la suppression de substances dangereuses dans les rejets.

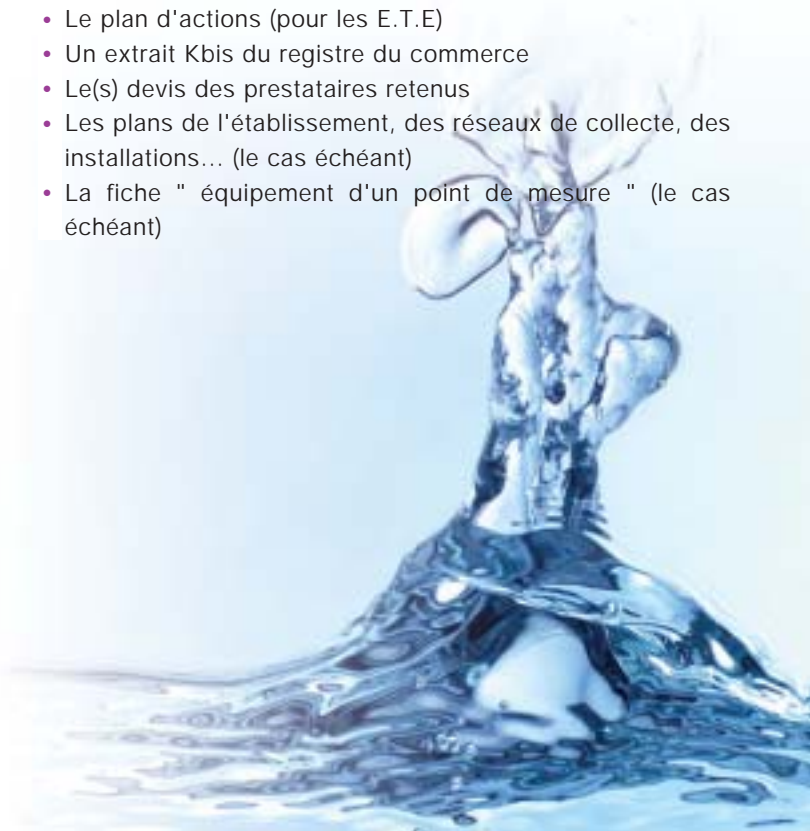
Pour chacun de ces cas, et pour la surveillance initiale, des formulaires de demande d'aide spécifiques sont disponibles sur le site web de l'Agence : à la rubrique <http://www.eaurmc.fr/en-direct-avec-vous/entreprises-lagence-de-leau-en-direct-avec-vous/entreprises-comment-formuler-votre-demande-daide.html>

En fonction de la taille de l'entreprise, le taux de subvention pourra aller, pour les 50 substances du bon état, de 50% à 70%, et pour les autres substances, de 30% à 50%.

**Le dossier de demande d'aide devra être transmis à**

**l'Agence avant toute commande et devra comprendre :**

- Un courrier de demande d'aide
- La copie de l'A.P.C définitif (pour la surveillance initiale)
- Le formulaire de demande d'aide adapté dûment complété et argumenté (1 exemplaire pour la surveillance initiale et 2 exemplaires pour les autres cas)
- Le plan d'actions (pour les E.T.E)
- Un extrait Kbis du registre du commerce
- Le(s) devis des prestataires retenus
- Les plans de l'établissement, des réseaux de collecté, des installations... (le cas échéant)
- La fiche " équipement d'un point de mesure " (le cas échéant)





## Mise à jour de la FAQ

Début janvier, la Foire Aux Questions a été mise à jour sur le site d'Environnement-Industrie. De nouvelles rubriques ont été créées en fonction de l'actualité du moment et des besoins des industriels.

### Parmi les nouvelles thématiques, on retrouve :

- contrôle des données par l'INERIS
- surveillance pérenne et étude technico-économique
- application de la note RSDE du 27/04/2011

La rubrique " aides financières " a également fait l'objet de modifications, avec l'ajout d'informations concernant les possibilités d'aides en surveillance pérenne.

### Contrôle des données par INERIS

- Quel est le rôle de l'INERIS ?
- En quoi consiste le contrôle de l'INERIS sur les données ?
- Quelles sont les conditions pour qu'une donnée soit qualifiée "d'incorrecte rédhibitoire" ?
- Comment peut-on consulter "l'état récapitulatif" des données saisies sous l'INERIS ?
- Que faire si des données sont incorrectes suite au 1er contrôle de l'INERIS ?
- Que faire si une donnée est qualifiée d'"incorrecte-rédhibitoire" après le 2ème contrôle ?

### FAQ

- Questions générales sur la campagne
- Champ d'application de la campagne : entreprises, rejets, substances concernés
- Choix du laboratoire
- Les aides financières
- Prélèvements et analyses
- Transmission des résultats d'analyses (INERIS/GIDAF)
- **Contrôle des données par l'INERIS**
- Rapport de synthèse de surveillance initiale
- **Surveillance pérenne et Etudes technico-économiques**
- **Application de la note RSDE du 27/04/2011**

### Surveillance pérenne et Etudes technico-économiques

- La phase initiale terminée, quand démarrer la phase de surveillance pérenne ?
- En quoi consiste la phase de surveillance pérenne ?
- Quels sont les critères d'abandon des substances en phase pérenne ?
- Quels sont les critères amenant l'obligation de réaliser une étude technico-économique ?
- Quelle est la différence entre le programme d'actions et l'étude technico-économique ?
- Comment dois-je rédiger mon étude technico-économique ?
- Comment dois-je rédiger mon programme d'actions ?

### Application de la note RSDE du 27/04/2011

- Quelles sont les évolutions introduites par la note du 27/04/2011 ?
- Sur quel texte réglementaire doit-on s'appuyer, la note du 27/04/2011 ou l'APC ?
- La demande de révision d'APC peut elle être effectuée après avoir rendu le rapport de synthèse ?  
Oui, il est possible de faire une demande de révision, même postérieurement à la transmission du rapport à l'Inspection.
- Quel est l'impact de la note sur la composition du rapport de synthèse ?
- Quelles sont les 3 catégories de substances ? lister dans le rapport de surveillance ?
- Qu'est ce qu'un rejet direct ou indirect ?
- Où peut on trouver des informations sur les masses d'eau déclassées ?





## CESSATION D'ACTIVITE D'UNE ICPE AVEC DEMENTELEMENT COMPLET

L'unité de production de PCL<sub>3</sub>, trichlorure de phosphore, est devenue propriété du groupe THERMPHOS TIBV représenté en France par Thermphos France dont le siège est situé en Maurienne.

Thermphos France a été créé en Juillet 2002 lorsque le groupe ATO décide d'arrêter ses activités des dérivés phosphorés. Thermphos International est alors le fournisseur d'ATO pour ses besoins en Phosphore. Il décide donc de reprendre les activités situées à Epierre en Maurienne, production d'anhydride phosphorique et d'acides poly phosphoriques ainsi que l'unité de fabrication de PCI<sub>3</sub> de Fos sur Mer.

Thermphos France emploie aujourd'hui 36 personnes sur son site d'Epierre, pour une production annuelle de plus de 10000 t d'anhydride phosphorique et acides poly phosphoriques destinée aux industries mondiales de la pharmacie, l'agrochimie, les tensio-actifs et autres détergents, traitements de l'eau, traitements chimiques, ignifugeants.....



Le trichlorure de phosphore, PCI<sub>3</sub>, produit sur Fos était destiné principalement à la fabrication de dérivés de traitement agricole, pesticides, produits phytosanitaires, désherbants.

L'évolution des contraintes environnementales et la recherche de solutions de traitements moins agressifs pour la nature ont contribué à une importante réduction de l'utilisation de ces produits dérivés du " Phosphore + Chlore ".

La restriction du marché et la baisse des demandes ont donc contraint thermphos B.V. à restructurer ses activités de



production de dérivés chlorés du phosphore et procéder à la cessation d'activité de son unité de Fos sur Mer.

Ancienne activité du groupe ATO, elle est située au cœur du complexe chlorochimie ARKEMA à Fos sur Mer. Cette activité est classée ICPE, SEVESO 2, seuil haut. Tout comme son exploitation la procédure, en cas de décision de cessation d'activité, est soumise à autorisation : Cadre réglementaire : décrets n° : 77 1133 du 21-09-2-1977 : n° 2006-1347 du 7 novembre 2006, en ses articles 34-3 à 34-6 et décret du 13 avril 2010.

### Souci environnemental :

Les produits stockés et fabriqués sur Fos sont classés potentiellement très dangereux pour l'environnement.

Thermphos France aura à cœur de réaliser sa cessation d'activité dans un souci constant de protection de l'environnement, de procéder à l'utilisation optimale des stocks résiduels, l'élimination contrôlée des déchets ultimes et le démantèlement complet des installations de production et de stockage de PCI<sub>3</sub>.

Son objectif est de restituer le site à l'état initial. Étant implanté au cœur du complexe chimique " ARKEMA ", il sera donc restitué en vue d'un usage industriel.

L'unité PCI<sub>3</sub> " de Fos avait une capacité de production de 16000 t/an, un stockage de phosphore d'une capacité de 120 t et 500 m<sup>3</sup> de stockage de produit fini, complété par un poste de déchargement phosphore et un poste de chargement PCI<sub>3</sub>.

L'atelier de production, réacteur, tour de distillation, condensation et purification s'élèvent à plus de 35 mètres.

Un peu plus d'une année nous aura été nécessaire pour mener à bien son démantèlement depuis la décision de cessation annoncée en septembre 2010.

### Dans les grandes lignes :

1- septembre 2010/ janvier 2011 constitution du dossier de cessation.

Dans notre cas, la préparation de ces documents aura nécessité pas moins de 3 mois.

Il est fortement recommandé d'y inclure la participation de l'Inspecteur DREAL en charge du suivi de votre établissement.

Sa participation à l'élaboration de notre plan d'actions nous a évités de commettre des erreurs de débutants, voire des oublis. Informé dès le départ et partie prenante du dossier, son suivi s'en trouve facilité et le dialogue ouvert et constructif.

2- février 2011/mai 2011 vidange des stocks résiduels et mise à disposition des installations, lavage, rinçage, neutralisation des résidus réactifs.

3- juin 2011/octobre 2011, démantèlement proprement dit et réhabilitation des terrains.

Plus de 360 tonnes de ferraille évacuées

100 tonnes de boues résiduelles de traitement seront incinérées après neutralisation

20 t de DIB

Plus de 500 m<sup>3</sup> de calcaire concassé rapporté pour le nivellement des sols après démolition des structures bétonnées.

La principale difficulté de ce chantier aura été la spécificité des travaux de démantèlement de nos installations qui réside dans le fait qu'elles se situent au cœur d'installations également ICPE, SEVESO 2 seuil haut, encore en activité.

La conduite du chantier a donc demandé une préparation minutieuse en concertation avec les services HSQE de l'établissement Arkema.

Comme nous l'avons mentionné une sereine préparation en amont a été la clé d'une bonne cohabitation entre chantier de démolition et ateliers en production.

Autre difficulté majeure : le maintien de certains circuits électriques et informatiques dont les réseaux desservent nos installations mais qui durent être conservés en service pendant toute la durée des travaux car indispensables à la sécurité du



fonctionnement des activités voisines.

Pour ce faire, il a été procédé au déplacement temporaire de ceux-ci afin de maintenir l'alimentation permanente des circuits.

Il n'est cependant pas intrinsèquement facile de procéder à la cessation d'activité d'une unité de production encore en exploitation.

Ce fut toutefois une expérience très enrichissante et valorisante que de la mener à bien dans le souci du respect de la protection de l'environnement et le maintien des activités connexes.

Tout au long de ce chantier, d'une durée de plus de 9 mois, dans un environnement dangereux, nous n'aurons eu à déplorer qu'une seule déclaration de premiers soins sans suites médicales.

Thermphos France tient à remercier ici l'implication et le professionnalisme de tous les acteurs ayant œuvré au bon déroulement des opérations. Au risque d'en oublier, je n'en citerai aucun, mais ils sauront se reconnaître. Une opération réalisée sans accrocs, dans le respect des délais et la préservation de l'environnement à toutes les étapes du chantier.

M. ARANDA Responsable environnement







## Nouveaux Adhérents 2011

L'association est heureuse d'accueillir de nouveaux membres :

### Industriels :

- COLOR AZUR - Carros - Traitement de surface
- EPC France - Saint Martin de Crau - Fabrication d'explosifs
- ETS R. FILLIERE - Avignon - Agroalimentaire
- GCSPA - Aix en Provence - Blanchisserie
- PAYAN BERTRAND - Grasse - Fabrication d'ingrédients aromatiques
- PERRIN ET FILS - Orange - Cave vinicole
- SCA CAVE CECILIA - Sainte Cécile les Vignes - cave vinicole
- TOURNAIRE SA - Grasse - Fabrication d'emballages
- ETS SCHOEPFER - Avignon - Agroalimentaire

### Membres associés :

- ITM-TIC Technologie - Spécialisé dans le contrôle d'étanchéité et la recherche de fuites en canalisations et réservoirs enterrés.
- SGS Multilab - Spécialisé dans l'inspection, le contrôle, l'analyse et la certification.

## EQUIPE EI

### Congés maternité

En ce début d'année 2012, Chloé MENARD Chargée de Mission " Eau " dans le cadre de la campagne RSDE est en congé maternité. Nous souhaitons la bienvenue à son petit garçon Victor et beaucoup de bonheur à toute la famille.

**Anne Sophie DAUSQUE**, anciennement missionnée à la Lyonnaise des Eaux de Soissons dans le 02, a pris la relève depuis le mois de décembre 2011.

## AGENDA / RDV

### FORMATION GEREP

La formation " Remplir sa déclaration des rejets atmosphériques en ligne (GEREP) ", organisée par Environnement-Industrie et dispensée par le CITEPA, s'est déroulée à Marseille le 24 janvier dernier. La quinzaine de participants a pu échanger librement avec le formateur et travailler sur des cas concrets. Pas de grandes nouveautés cette année pour l'application GEREP, qui devraient être retravaillées l'an prochain afin d'intégrer les mesures du PNAQ3.

### A VENIR :

- Réunion RSDE - Vague 2 " mise en œuvre de la campagne RSDE " en collaboration avec l'Agence de l'eau RM&C et la DREAL PACA - 12 Avril 2012
- Formation Etude de Risque Sanitaire " Comment faire d'une obligation réglementaire un outil d'aide à la décision environnementale " en collaboration avec le BURGEAP - Juin 2012
- Formation Directive IED (2ème semestre 2012)
- Formation sur la réglementation des ICPE

### ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

La prochaine Assemblée Générale de l'association se tiendra le 19 avril 2012 à 9h30 au Palais de la Bourse et sera suivie d'un Conseil d'Administration.



Etablissement : .....  
Activité(s) principale(s) : .....  
Code NAF : ..... Siret : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
Site internet : .....

Directeur de l'établissement : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....

Responsable environnement : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....

Responsable sécurité : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....

**Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :**

Adhère et joint un chèque de 150 euros\* pour la première année de cotisation  
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

**Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :**

S'inscrit et joint un chèque de 200 euros\* en règlement de sa cotisation annuelle

\* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant : ..... Date : .....

..... Signature : .....

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie  
35 rue Sainte Victoire - BP 21856 - 13221 Marseille Cedex 01  
[contact@environnement-industrie.com](mailto:contact@environnement-industrie.com)



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : [www.environnement-industrie.com](http://www.environnement-industrie.com)



## SGS, VOTRE PARTENAIRE RSDE

La deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des **substances dangereuses** est lancée. Elle s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation. Lors de la 1ère phase, SGS a contrôlé 600 industriels. Aujourd'hui, SGS vous accompagne sur l'ensemble de votre projet : prélèvements 24 H, analyses en laboratoire accrédités COFRAC, étude technico-économique de réduction des substances dangereuses dans les rejets. Pour tous vos contrôles environnementaux, n'hésitez plus : faites appel à SGS !  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)

SGS, LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DU CONTRÔLE, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION

WHEN YOU NEED TO BE SURE